

Accueil > ... > Droit de La Famille Et Droits de Succession > Placement Transfrontière D'un Enfant, y Compris En Famille D'accueil > Germany

Placement transfrontière d'un enfant, y compris en famille d'accueil

Contenu fourni par



European Judicial Network
(in civil and commercial matters)



1 Quelle autorité doit être consultée et donner son approbation avant le placement transfrontière d'un enfant sur votre territoire?

Le consentement doit être donné par l'Office de protection de la jeunesse du Land (Landesjugendamt, LJA) compétent dans le ressort duquel le placement prévu doit avoir lieu. En Allemagne, qui compte 16 Länder, il existe 17 offices de protection de la jeunesse (soit un dans chaque Land et deux en Rhénanie-du-Nord-Westphalie; liste des adresses: <http://www.bagljae.de/>). S'il n'y a pas encore de proposition concrète pour le lieu de placement, il est décisif de savoir avec quel district de l'Office de protection de la jeunesse le lien le plus étroit est constaté par l'autorité centrale allemande. Le Land de Berlin est également compétent à titre subsidiaire (article 45 de la loi sur la mise en œuvre et l'exécution de certains instruments juridiques dans le domaine du droit international de la famille - loi sur la procédure en matière de droit international de la famille - IntFamRVG).

Land	Adresse	Téléphone, fax, courriel, site web
Bade-Wurtemberg	Kommunalverband für Jugend und Soziales Baden-Württemberg Dezernat Jugend - Landesjugendamt Lindenspürstraße 39 70176 Stuttgart	Directeur: Gerald Häcker Tél.: 0711 6375-401 Fax: 0711 6375-449 Courriel: gerald.haecker@kvjs.de http://www.kvjs.de/
Bavière	Zentrum Bayern Familie und Soziales Bayerisches Landesjugendamt Marsstraße 46 80335 Munich	Directeur: Hans Reinfelder Tél.: 089 1261-04 Fax: 089 1261-2412 Courriel: grenzueberschreitendeUnterbringung-blja@zbf.bayern.de http://www.blja.bayern.de/
Berlin	Senatsverwaltung für Bildung, Jugend und Wissenschaft Jugend und Familie, Landesjugendamt Bernhard-Weiß-Staße 6 10178 Berlin	Directrice: N.N. Représentante régulière auprès de la BAG: Sabine Skutta Tél.: 030 90227-5580 Fax: 030 90227-5011 Courriel: sabine.skutta@senbjf.berlin.de http://www.berlin.de/sen/bjw

Brandebourg	Ministerium für Bildung, Jugend und Sport des Landes Brandenburg Abteilung Kinder, Jugend und Sport Heinrich-Mann-Allee 107 14473 Potsdam	Directeur: Volker-Gerd Westphal Tél.: 0331 866-3700 Fax: 0331 27548-490 Courriel: volker-gerd.westphal@mbjs.brandenburg.de http://www.mbjs.brandenburg.de/
Brême	Die Senatorin für Soziales, Jugend, Frauen, Integration und Sport Landesjugendamt Bahnhofsplatz 29 28195 Brême	Directrice: Christiane Schrader Tél.: 0421 361-0 Fax: 0421 496-4401 Courriel: christiane.schrader@soziales.bremen.de https://www.soziales.bremen.de/jugend-familie-1473
Hambourg	Behörde für Arbeit, Gesundheit, Soziales, Familie und Integration Amt für Familie Überregionale Förderung und Beratung/ Landesjugendamt FS 4 Hamburger Straße 43 22083 Hambourg	Directrice: Gabriele Scholz Fax: 040 4279-61745 Courriel: gabriele.scholz@soziales.hamburg.de Personne de contact: Alexandra Weidmann Tél.: 040 42863-5019 Fax: 040 4279-63377 Courriel: alexandra.weidmann@soziales.hamburg.de www.hamburg.de/gza/
Hesse	Hessisches Ministerium für Soziales und Integration Abteilung II6B - Jugendgremienarbeit Sonnenberger Straße 2/2a 65193 Wiesbaden	Directrice: Cornelia Lange Tél.: 0611 3219-3248 ou -3249 Fax: 0611 817-3260 Courriel: cornelia.lange@hsm.hessen.de
Mecklembourg-Poméranie occidentale	Kommunaler Sozialverband Mecklembourg-Poméranie occidentale Landesjugendamt Der Verbandsdirektor Am Grünen Tal 19 19063 Schwerin	Représentante régulière auprès de la BAG: Susanne Rothenhöfer Tél.: 0611 3219-3433 Fax: 0611 32719-3433 Courriel: susanne.rothenhoefer@hsm.hessen.de http://www.sozialministerium.hessen.de/
Basse-Saxe	Niedersächsisches Landesamt für Soziales, Jugend und Familie Außenstelle Hannover Fachgruppe Kinder, Jugend und Familie Schiffgraben 30-32 30175 Hanovre	Directeur: Nils Voderberg Personne de contact: N.N. Tél.: 0385 396899-40 Fax: 0385 396899-19 Courriel: voderberg@ksv-mv.de http://www.ksv-mv.de/jugendhilfe/aufgaben.html
Rhénanie-du-Nord - Westphalie (Rhénanie)	Landschaftsverband Rheinland Dezernat Kinder, Jugend und Familie LVR-Landesjugendamt Kennedy-Ufer 2 50679 Köln	Directrice: Silke Niepel Tél.: 0511 89701-303 Fax: 0511 89701-330 Courriel: silke.niepel@ls.niedersachsen.de http://www.soziales.niedersachsen.de/
Rhénanie-du-Nord - Westphalie (Westphalie-Lippe)	Landschaftsverband Westfalen-Lippe LWL-Dezernat Jugend und Schule Warendorfer Straße 25 48145 Münster	Directeur: N.N. Tél.: 0221 809-4002 Fax: 0221 809-4009 Courriel: LR4Buer@lvr.de http://www.lvr.de/
		Directrice: Birgit Westers Tél.: 0251 591-01 Fax: 0251 591-275 Courriel: birgit.westers@lwl.org http://www.lwl.org/LWL/Jugend/Landesjugendamt/LJA/

Rhénanie-Palatinat	Landesamt für Soziales, Jugend und Versorgung Rheinland- Pfalz Landesjugendamt Rheinallee 97-101 55118 Mayence	Directrice: Iris Egger-Otholt Tél.: 06131 967-289 Fax: 06131 967-365 Courriel: egger-otholt.iris@lsjv.rlp.de http://www.lsjv.rlp.de/kinder-jugend-und-familie/
Sarre	Ministerium für Soziales, Gesundheit, Frauen und Familie C 5 - Kinder- und Jugendhilfe, Landesjugendamt Franz-Josef-Röder-Straße 23 66119 Sarrebruck	Directeur: Hubert Meusel Tél.: 0681 501-2057 Fax: 0681 501-3416 Courriel: h.meusel@soziales.saarland.de Représentante régulière auprès de la BAG: Annette Reichmann Tél.: 0681 501-3532 Courriel: a.reichmann@soziales.saarland.de Courriel: landesjugendamt.soziales.saarland.de http://www.landesjugendamt.saarland.de/
Saxe	Sächsisches Staatsministerium für Soziales und Verbraucherschutz Landesjugendamt Carolastraße 7a 09111 Chemnitz	Directeur: Enrico Birkner Tél.: 0371 24081-101 Courriel: enrico.birkner@lja.sms.sachsen.de http://www.lja.sms.sachsen.de/
Saxe-Anhalt	Landesverwaltungsamt Referat Jugend Landesjugendamt Ernst-Kamieth-Straße 2 06122 Halle (Saale)	Directrice: Antje Specht Représentante auprès de la BAG: Corinna Rudloff Tél.: 0345 514-1625/1855 Fax: 0345 514-1012/1719 Courriel: antje.specht@lvwa.sachsen-anhalt.de ; Corinna.Rudloff@lvwa.sachsen-anhalt.de http://www.sachsen-anhalt.de/startseite/
Schleswig- Holstein	Ministerium für Soziales, Jugend, Familie, Senioren, Integration und Gleichstellung des Landes Schleswig- Holstein Landesjugendamt Adolf-Westphal-Straße 4 24143 Kiel	Directeur: Thorsten Wilke Tél.: 0431 988-2617 Fax: 0431 988-2618 Courriel: thorsten.wilke@sozmi.landsh.de http://www.schleswig-holstein.de/MSGFG/DE/MSGFG_node.html
Thuringe	Thüringer Ministerium für Bildung, Jugend und Sport Abt. 4 - Kinder, Jugend, Sport und Landesjugendamt Werner-Seelenbinder-Str. 7 99096 Erfurt	Directrice: Martina Reinhardt Tél.: 0361 573411-300 Fax: 0361 573411-830 Courriel: martina.reinhardt@tmbjs.thueringen.de http://www.thueringen.de/

2 Veuillez décrire brièvement la procédure de consultation et d'obtention de l'approbation (documents requis, délais, modalités de la procédure et toute autre information utile) pour le placement transfrontière d'un enfant sur votre territoire

La demande de consentement au placement d'un mineur d'un autre État membre de l'UE (à l'exception du Danemark) est envoyée par l'intermédiaire de l'autorité centrale de l'autre État membre de l'UE à l'Office fédéral de la justice en Allemagne, qui transmet ensuite la demande à l'Office de protection de la jeunesse du Land compétent.

En règle générale, l'Office de protection de la jeunesse du Land compétent au niveau local doit accepter la

demande conformément à l'article 46, paragraphe 1, de l'IntFamRVG si

1. la réalisation du placement envisagé en Allemagne est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment parce que ce dernier a un lien particulier avec l'Allemagne,
2. l'organisme étranger a présenté un rapport et, le cas échéant, des certificats médicaux ou des expertises, dont on peut déduire les raisons du placement envisagé,
3. l'enfant a été entendu dans le cadre de la procédure étrangère, sauf si une audition a été jugée inappropriée en raison de son âge ou de son degré de maturité. En ce qui concerne le placement en Allemagne, une audition de l'enfant adaptée à son âge et à son développement est généralement considérée comme nécessaire à partir de l'âge de 3 ans.
4. le consentement de l'établissement approprié ou de la famille d'accueil a été obtenu et il n'y a pas de raison de ne pas y placer l'enfant,
5. un permis nécessaire en vertu de la loi sur les étrangers a été accordé ou promis, et
6. la prise en charge des coûts est réglée (y compris une assurance maladie adéquate).

L'Office de protection de la jeunesse du Land doit faire approuver l'intention de consentement par le tribunal de la famille auprès du siège du tribunal régional supérieur dans le ressort duquel l'enfant doit être placé avant de déclarer son consentement à l'autorité étrangère requérante (article 47, paragraphe 1, première phrase, de l'IntFamRVG).

Après avoir accordé ou refusé l'autorisation, l'Office de protection de la jeunesse du Land compétent informe l'autorité étrangère requérante, l'autorité centrale allemande et l'établissement ou la famille d'accueil dans laquelle l'enfant doit être placé de la décision, qui doit être motivée et n'est pas susceptible de recours (article 46, paragraphe 5, de l'IntFamRVG).

Les informations et les preuves suivantes sont requises:

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'autorité compétente à l'étranger qui place l'enfant
- nom, date de naissance, nationalité de l'enfant (copie de la carte d'identité ou de l'acte de naissance)
- durée (prévue) du placement
- motifs/concept de base pour le placement en général et spécifiquement pour le placement en Allemagne (y compris toute décision de justice antérieure)
- informations sur l'état de santé de l'enfant (si disponible: expertises/certificats médicaux)
- nom, adresse, numéro de téléphone de l'établissement ou de la famille d'accueil en Allemagne
- consentement de l'établissement ou de la famille d'accueil au placement de l'enfant
- si disponible: détermination de l'aptitude à recevoir des soins / de l'autorisation de la famille d'accueil ou de l'autorisation d'exploitation de l'établissement d'accueil selon le droit allemand
- coordonnées de la/des personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale
- preuve que l'enfant a été entendu dans le cadre de la procédure étrangère, sauf si une audition a été jugée inappropriée en raison de l'âge ou du degré de maturité de l'enfant
- preuve de la clarification de la prise en charge des coûts
- preuve d'assurance maladie/responsabilité pour l'enfant.

Toutes les informations et preuves doivent être traduites en langue allemande.

Il existe un droit de demander des informations ou des documents supplémentaires dans des cas particuliers.

3 Votre État membre a-t-il décidé que l'approbation n'est pas requise pour les placements transfrontières d'enfants sur votre territoire auprès de certaines catégories de membres proches de la famille? Dans l'affirmative, quelles sont ces catégories?

Non.

4 Votre État membre applique-t-il des accords ou arrangements simplifiant

la procédure de consultation en vue de l'obtention de l'approbation pour les placements transfrontières d'enfants?

Aucune réglementation de ce type n'est connue.

Il existe une convention entre l'Office de protection de la jeunesse (Landesjugendamt) du Landschaftsverband Rheinland et le gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique.

■ Dernière mise à jour: 26/02/2026

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.